

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'HÔTELLERIE DE PLAIN AIR RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y être domicilié.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert en basse saison :
de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
et en haute saison : de 8 h 30 à 23 h 30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 8 h à 22 h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant,

il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacemement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Tarifs 2019 Le Pré Normand

Hébergements
camping

SAISON - Arrivée samedi : 16 h / Départ samedi : 10 h

Mobil-Home > 1 chambre-16 m² (2 personnes)



SAISON
Prix/semaine
6/07 | 31/08

565 €



- Coin sallesalon, télévision
- 1 chambre avec lit de 140x190
- 1 cuisine équipée (vaisselle, plaques au gaz, réfrigérateur, micro-ondes)
- Salle de bain (douche, lavabo, wc)
- Chauffage
- Couvertures, oreillers fournis
- Terrasse, salon de jardin, parasol

Hors Saison*

du 01/04 - 06/07
et du 31/08-30/09

1 semaine

245 €

Nuit* 2 nuits* minimum

50 €

Standard >2 chambres- 25 m² (4 personnes)



SAISON
Prix/semaine
6/07 | 31/08

665 €



- Coin sallesalon, télévision
- 2 chambres (chambre 1: lit de 140 x 190
chambre 2 : 2 lits 190 x 80)
- 1 cuisine équipée (vaisselle, plaques au gaz, réfrigérateur, micro-ondes)
- Salle de bain (douche, lavabo, wc)
- Chauffage
- Couvertures, oreillers fournis
- Terrasse, salon de jardin, parasol

Hors Saison*

du 01/04 - 06/07
et du 31/08-30/09

1 semaine

295 €

Nuit* 2 nuits* minimum

60 €

Mobil-Home Confort

> 2 chambres - 32 m² (4/5 personnes)



SAISON
Prix/semaine
06/07 | 31/08

745 €



- Coin sallesalon (130x190), télévision
- 2 chambres
chambre 1: lit de 140x190 - chambre 2 : 2 lits 190x80)
- 1 cuisine équipée
vaisselle, plaques au gaz, réfrigérateur, micro-ondes)
- Salle de bain (douche, lavabo, wc)
- Chauffage
- Couvertures, oreillers fournis
- Terrasse, salon de jardin, parasol

Hors Saison*

du 01/04 - 06/07
et du 31/08-30/09

1 semaine

340 €

Nuit* 2 nuits* minimum

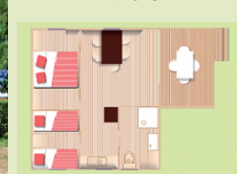
65 €

Chalets > 2 chambres - 32 m² (4/5 personnes)



SAISON
Prix/semaine
06/07 | 31/08

745 €



- Coin sallesalon (130x190), télévision
- 2 chambres
chambre 1: lit de 140x190 - chambre 2 : 2 lits 190x80)
- 1 cuisine équipée
vaisselle, plaques au gaz, réfrigérateur, micro-ondes)
- Salle de bain (douche, lavabo, wc)
- Chauffage
- Couvertures, oreillers fournis
- Terrasse, salon de jardin, parasol

Hors Saison*

du 01/04 - 06/07
et du 31/08-30/09

1 semaine

340 €

Nuit* 2 nuits* minimum

65 €

Toutes l'équipe du Pré Normand vous souhaite
un agréable séjour !

Conditions d'occupation :

- La location s'étend du samedi 16h00 au samedi suivant 10h00.
- Les clés sont remises à l'arrivée à l'accueil du Camping Le Pré Normand contre paiement du solde de la location et la remise de deux chèques de caution : un de 200 € restitué le jour de votre départ, après état des lieux et un deuxième de 70 € pour la propreté du mobil-home.
- Pensez à préparer vos 2 chèques avant votre arrivée.**
- Vous êtes responsable du matériel et des équipements qui vous sont loués : le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Le linge de maison (draps, taie d'oreiller, serviettes de toilette et torchons) ne sont pas fournis.
- Par la présente réservation, j'accepte les dispositions stipulées ci-dessus.
- Je m'engage à respecter les lieux loués, à rendre le mobil-home propre, à me comporter en « bon chef de famille », à respecter le règlement intérieur du camping.

Le Pré Normand vous propose pendant ses dates d'ouvertures :

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre :

- Sanitaires confortables (machines à laver et sèche-linge à jetons)
- Salle de jeux, télévision
- Ping-pong (raquettes non fournies)

Du 1^{er} Mai au 10 Septembre :

- Piscine chauffée
- Slip de bain obligatoire (boxer et short INTERDITS)



Juillet - Août :

- Animations
- Bar, alimentation, snack
- Vente à emporter : pizza maison, frites, moules-frites, glaces

Location emplacement à l'année pour les résidents et vente de Mobil-Home neufs et occasions
À 200m : Tennis, Link golf 9 trous, équitation
À 800m : de la plage

Equipements :

- Réfrigérateur, ustensiles de cuisine, de ménage et de vaisselle, couvertures, oreillers, gaz, électricité (10A), une table extérieure sur le terrain, l'eau chaude est à disposition et gratuite.
- Machines à laver et sécher le linge vous sont proposées (payantes), ainsi qu'une table à repasser mise à disposition.
- Tous les matelas sont équipés d'alèses jetables.

*Hors saison :

Semaine : jour d'arrivée et de départ libre.

Week-end : Tarif unique 1 à 5 personnes suivant la catégorie.
3 jours / 2 nuits - Arrivée vendredi : 10 h / Départ dimanche : 18 h.

**Formule Week-end férié :

Tarifs week-end hors saison + tarifs nuits supplémentaires - Arrivée : 10 h / Départ : 18 h.

Supplément animal :

Chien : 15 € la semaine / animal avec carnet de vaccination obligatoire

Nos amis les bêtes, ne sont pas admis sur les literies, ainsi que sur les chaises et canapés. Aucun animal ne doit rester seul dans la location. Nos amis les chats ne sont pas acceptés.

CONTRAT DE LOCATION

Ce contrat est à compléter et à retourner au camping pour toute réservation ferme (sous 8 jours). Avant de compléter ce contrat, il vous est demandé de téléphoner au camping afin de connaître nos disponibilités et de bloquer votre séjour sur notre camping.

Nous vous rappelons que par location, ne peut être acceptée qu'une famille. (5 personnes)
Vos deux chèques de caution prêts vous feront gagner du temps à l'inscription.

Locataire > Tenant

NOM Prénom > Name surname
Adresse > Address
CP : Ville > Town :
Tél. : E.mail :

Nombres de personnes > Number of people

Adultes : Enfants : Chien :

Votre séjour

Arrivée le > Arival

Départ le > Departure

Type de location > Accomodation

- ☐ Mobil-home 2 personnes
☐ Standard 4 personnes
☐ Mobil-home Confort 4/5 personnes
☐ Chien = 15 €

Catégorie > Category

☐ Semaine ☐ Week-end

Prix > Price / Preis

Prix du séjour

> Price of your holiday
Avec le supplément de la taxe de séjour
0.60€ /jour/par personne de + de 18 ans
> Holiday tax from 18 years old/night : 0.60€

Acompte 25 %

> Deposit amount 25 %
La réservation est ferme dès le versement de celui-ci.
> The booking is firm upon payment of it.

Solde > Balance / Rest.....

Vous devez régler le solde de votre séjour à l'arrivée au camping : aucun paiement différé ne sera accepté.

En cas d'annulation : l'acompte est restitué si la location est résiliée plus d'un mois avant la date prévue sous déduction d'une somme forfaitaire de 50 €. Dans le cas contraire, elle restera acquise au camping.

Nos contacts :

Camping Le Pré Normand
57, route de la Mer
50270 Saint Jean-de-la-Rivière
Tél : 02.33.53.85.64
Fax : 02.33.53.73.17

E-mail : camping@pre-normand.fr
Site : www.pre-normand.fr
Siret : 423 221 704 00012



Les chèques vacances sont acceptés : ils doivent avoir leur talon et être complétés de vos coordonnées lors de votre arrivée.

Le (Date)/...../.....

Signature

Hébergements camping **Le Pré Normand** Tarifs 2017

SAISON - Arrivée samedi : 16 h / Départ samedi : 10 h

Week-end fériés** :

- l'Ascension = 4 nuits minimums
- **Pentecôte = 3 nuits minimums (1^{er} Mai, 8 Mai, Pâques, Pentecôte)**

Ouvert
du 1^{er} Avril au 30 Septembre

2